

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanqer	Un an...	1.100 fr	2.200 fr.
	6 mois...	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an...	1.350 "	2.700 "
	6 mois...	900 "	1.800 "
Étranger	Un an...	2.300 "	4.000 "
	6 mois...	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs,
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1° de chaque mois.**

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 35 fr.
 Édition complète 55 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1952.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Tribunaux coutumiers.

Arrêté viziriel du 27 octobre 1952 (7 safar 1372) modifiant le tableau annexé à l'arrêté viziriel du 30 octobre 1951 (20 rejab 1353) fixant les tarifs des actes et des frais de justice devant les tribunaux coutumiers 1563

TEXTES PARTICULIERS

Teddars, Martimprey-du-Kiss. — Périmètre urbain.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1952 (20 moharrem 1372) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Tedders et fixation de sa zone périphérique 1568

Arrêté viziriel du 27 octobre 1952 (7 safar 1372) délimitant le périmètre urbain du centre de Martimprey-du-Kiss et fixant sa zone périphérique 1564

Port-Lyautey-médina. — Chemin de fer.

Arrêté viziriel du 25 octobre 1952 (5 safar 1372) déclarant d'utilité publique la construction d'une halte à Port-Lyautey-médina, aux environs du P.K. 129+400 de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Petitjean, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires 1564

Boucheron. — Droits d'eau.

Arrêté viziriel du 25 octobre 1952 (5 safar 1372) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Lahmar (annexe de contrôle civil de Boucheron) 1565

Marrakech, Settat. — Domaine municipal.

Arrêté viziriel du 27 octobre 1952 (7 safar 1372) autorisant la ville de Marrakech à céder une parcelle de terrain à l'État chérifien 1565

Arrêté viziriel du 28 octobre 1952 (8 safar 1372) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier. 1565

Taforalt. — Classement de site.

Arrêté viziriel du 28 octobre 1952 (8 safar 1372) classant le site préhistorique dit « La grotte aux pigeons » à Taforalt (région d'Oujda) 1566

Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté résidentiel du 6 novembre 1952 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre. 1566

Pharmacie. — Stage officinal.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1952 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli 1568

Ma. m. G. l.

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de fractionnement de l'autorisation de pompage dans la nappe phréatique dans deux stations de pompage d'égale importance, au profit de M^{mes} Sansone et Falkenrodt, propriétaires à la Targa 1567

Arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de fractionnement de l'autorisation de pompage dans la nappe phréatique dans deux stations de pompage d'égale importance, au profit de M. Zrihen David, à Marrakech... 1567

Arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans le canal du Foukroun, au profit de M. Eugène Arandel, colon sur la rive droite du Sebou. 1567

Exportation.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2085 bis, du 14 octobre 1952, page 1414 1567

Exportation sur Tanger.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2085 bis, du 14 octobre 1952, page 1420 1567

Oujda. — Expropriation.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2087, du 24 octobre 1952, page 1483 1568

Fès-el-Ball. — Monuments historiques.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2087, du 24 octobre 1952, page 1481 1568

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 5 novembre 1952 (16 safar 1372) complétant l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (9 chaabane 1370) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées 1568

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques 1569

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1952 fixant la liste des diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints, de contrôleurs techniques et d'agents techniques du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur 1569

Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques stagiaires du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur 1569

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 3 novembre 1952 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances... 1570

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1952 modifiant et complétant les arrêtés directoriaux des 22 octobre 1945 et 13 mars 1947 relatifs à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, d'employés et agents publics et de sous-agents publics de la direction des travaux publics 1570

Direction de la production industrielle et des mines.

Arrêté viziriel du 25 octobre 1952 (5 safar 1372) portant modification de l'arrêté viziriel du 25 août 1951 (21 kaada 1370) attribuant à certaines catégories de personnel de la direction de la production industrielle et des mines une indemnité représentative des rémunérations perçues dans la métropole par les personnels techniques des mines et spéciales à ces personnels, et une indemnité de poste... 1570

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 27 octobre 1952 portant ouverture de concours pour les emplois de sténodactylographe, dactylographe et dame employée de la direction de l'agriculture et des forêts..... 1571

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 5 novembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques 1571

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Mouvement dans les municipalités 1571

Nominations et promotions 1571

Honorariat 1576

Admission à la retraite 1576

Elections 1577

Résultats de concours et d'examens 1577

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1577

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze agents techniques de 3^e classe des travaux maritimes de la marine nationale 1578

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2^e classe des travaux maritimes de la marine nationale 1578

Regroupement des emprunts obligataires chérifiens..... 1578

Prorogation de l'accord franco-brésilien du 14 juillet 1951.... 1578

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 27 octobre 1952 (7 safar 1372) modifiant le tableau annexé à l'arrêté viziriel du 30 octobre 1934 (20 rejeb 1353) fixant les tarifs des actes et des frais de justice devant les tribunaux coutumiers.

LE GRAND VIZIR.

Vu l'arrêté viziriel du 16 avril 1938 (20 chaoual 1345) portant classement de tribus de coutume berbère et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 16 mai 1930 (17 hija 1348) réglant le fonctionnement de la justice dans les tribus de coutume berbère non pour-

vues de mahakmas pour l'application du Chra et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 avril 1934 (23 hija 1352) réglant la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 octobre 1934 (20 rejeb 1353) fixant les tarifs des actes et les frais de justice devant les tribunaux coutumiers et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 30 octobre 1934 (20 rejeb 1353) est modifié conformément aux indications portées au tableau ci-annexé :

Catégorie « A » Les tribus ou fractions formant les ressorts des tribunaux coutumiers désignés dans la présente colonne continueront à ne payer aucun frais d'acte et de justice et à n'être pas soumises à l'obligation d'emploi du papier timbré pour les expéditions.	Catégorie « B » Les tribus ou fractions de tribus formant les ressorts des tribunaux coutumiers désignés dans la présente colonne sont soumises au demi-tarif des frais d'actes et de justice et à l'obligation d'emploi du papier timbré pour les expéditions.	Catégorie « C » Tribunaux coutumiers auprès desquels aucune dispense n'est accordée.
Néant.	Néant.	Région de Casablanca. Tous les tribunaux coutumiers de la région.
Néant.	Néant.	Région de Marrakech. Tous les tribunaux coutumiers de la région.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1^{er} octobre 1952.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 7 safar 1372 (27 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 20 octobre 1952 (29 moharrem 1372) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Tedders et fixation de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR.

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Tedders est limité conformément aux indications du plan n° 2089 U. annexé

à l'original du présent arrêté, par la ligne passant par les points A, B, C, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, définis comme suit :

A est situé sur la piste 2 à une distance de 100 mètres de la rive ouest de la route secondaire n° 209 ;

B est situé à l'intersection de la parallèle à la route secondaire n° 209 menée à une distance de 100 mètres et de la droite BC menée parallèlement à la limite ouest du cimetière européen à une distance de 190 mètres ;

C est situé à l'intersection de la ligne BC définie plus haut, avec la parallèle CE à la limite sud du cimetière européen, menée à une distance de 170 mètres de la limite sud du cimetière européen ;

E est situé à l'intersection de la droite CE définie plus haut, avec la droite EF menée à une distance de 65 mètres parallèlement à la limite sud du lotissement situé de part et d'autre de la rue O ;

F est situé à l'intersection de la droite EF définie plus haut et de la rive ouest de la route menant à El-Harcha ;

G est situé à l'intersection de la rive est de la route menant à El-Harcha avec le talweg 1 ;

H est situé à l'intersection de la piste 1 et de la rue G ;

I est situé à l'intersection du talweg 1 et de l'oued ;

J est situé à l'intersection du talweg 2 et de la rue L ;
 K est situé à l'intersection du talweg 3 et de la rue J ;
 L est situé à l'intersection du talweg 3 et de l'oued ;
 M est situé à l'intersection de la piste 3 et de la rue D ;
 N est situé à l'intersection de la piste 2 et de la route secondaire n° 209.

La ligne O N se confond avec la rive nord de la piste 2.

Arr. 2. — La zone périphérique s'étend à 1 kilomètre autour de ce périmètre.

Arr. 3. — Les autorités locales de Tedders sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1372 (20 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

Pour le Commissaire résident général
 et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 27 octobre 1952 (7 safar 1372) délimitant le périmètre urbain du centre de Martimprey-du-Kiss et fixant sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jounada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1933 (13 kaada 1351) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Martimprey-du-Kiss et fixation du rayon de sa zone périphérique ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Martimprey-du-Kiss est limité, conformément aux indications du plan n° 2088 annexé à l'original du présent arrêté, par la ligne passant par les points A', B, C', D', E', F, ainsi définis :

Le point A' est situé sur la rive est de la route n° 18 à l'intersection de cette route et de la 2° route d'évitement ;

Le point B, tel qu'il a été défini par l'arrêté viziriel du 10 mars 1933 (13 kaada 1351) ;

Le point D' est situé sur la rive nord de la route n° 27 à 350 mètres du croisement avec le tronçon de l'ancienne route n° 27 ;

Le point C' est situé à l'intersection de l'oued Kiss et de la droite formant au point D' un angle de 115° avec la rive nord de la route principale n° 27 ;

Le point E' est situé sur la normale élevée du point D' sur la route principale n° 27 à une distance de 210 mètres ;

Le point F est situé sur la parallèle menée à une distance de 210 mètres à la rive ouest de la route principale n° 27, puis de la deuxième route d'évitement à son intersection avec la normale élevée du point A' sur la route n° 18.

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 10 mars 1933 (13 kaada 1351) est abrogé.

ART. 3. — La zone périphérique s'étend à 1 kilomètre autour de ce périmètre.

ART. 4. — Les autorités locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 safar 1372 (27 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

Pour le Commissaire résident général
 et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 25 octobre 1952 (5 safar 1372) déclarant d'utilité publique la construction d'une halte à Port-Lyautey-médina, aux environs du P.K. 129+400 de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Petitjean, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jounada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 5 octobre au 7 décembre 1951, dans la ville de Port-Lyautey ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'une halte à Port-Lyautey-médina.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation, au profit de la Compagnie des chemins de fer du Maroc, les parcelles de terrain figurées par une teinte rose sur le plan parcellaire annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO du plan parcellaire	NATURE des propriétés	NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE des propriétaires présumés	CONTENANCE des parcelles en mètres carrés	OBSERVATIONS
1	Terrain nu.	Mohamed ben Mohamed Zizi, à Port-Lyautey, rue de la Voie-de-0,60.	290 mq.	T. n° 22188, propriété dite « Mohamed II ».
2	id.	Si Hassèn ben Mohamed Zizi, à Port-Lyautey, rue de la Voie-de-0,60.	30 mq.	T. n° 22193 R., propriété dite « Hassèn ».

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à la Compagnie des chemins de fer du Maroc.

ART. 4. — Le directeur de la Compagnie des chemins de fer du Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 5 safar 1372 (25 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 25 octobre 1952 (5 safar 1372) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Lahmar (annexe de contrôle civil de Boucheron).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 22 mai au 22 juin 1950 dans l'annexe de contrôle civil de Boucheron, à Boucheron ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 8 juillet 1950 et 10 janvier 1951 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Lahmar, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur l'aïn Lahmar sont établis ainsi qu'il suit :

1° Domaine public : 1 l. 40 par seconde ;

2° Droits d'eau privatifs : le reste du débit.

ART. 3. — Les droits d'eau privatifs sont déterminés ainsi qu'il suit par les durées des arrosages effectués tous les 11 jours 1/2 avec la totalité du débit réservé à ces droits privatifs :

Héritiers Haj Djalali ben Lahmar	72 heures
Mohamed ben Bachir	12 —
Héritiers Bouchaïb ben Bouchaïb	12 —
Héritiers Mohamed ben Si Bouazza	36 —
Cheikh Haj Aomar ben Bouchaïb et son frère Haj Bouazza	72 —
Héritiers Haj Lahcèn ben Lahmar	24 —
Héritiers Mâati ben Bouchaïb	24 —
Salah ben Lahmar	12 —
Hamou ben Lahmar et sa sœur Zaïa	12 —

ART. 4. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 5 safar 1372 (25 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 27 octobre 1952 (7 safar 1372)

autorisant la ville de Marrakech

à céder une parcelle de terrain à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Marrakech, dans sa séance du 17 décembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession par la ville de Marrakech à l'État chérifien d'un terrain situé au Djenan-el-Afia (T.F. n° 9627 M.), d'une superficie de quatre-vingt-sept mille huit cent vingt-trois mètres carrés (87.823 mq.) environ, figurée par un liseré rouge sur le plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté, au prix de vingt francs (20 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale d'un million sept cent cinquante-six mille quatre cent soixante francs (1.756.460 fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 safar 1372 (27 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 28 octobre 1952 (8 safar 1372) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Settat, au cours de sa séance du 14 août 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Settat à M. Haj Mohamed el Hallou el Fassi d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux cent huit mètres carrés (208 mq.)

environ, sise au lotissement municipal de Sidi-Bou-Abid, et telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cent quatre mille francs (104.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Settat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 8 safar 1372 (28 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 28 octobre 1952 (8 safar 1372)
classant le site préhistorique dit « La grotte aux pigeons »
à Taforalt (région d'Oujda).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et en particulier le titre deuxième ;

Vu la proposition du directeur de l'instruction publique et l'avis conforme du directeur des finances, du directeur de l'intérieur et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classée la zone contenant la « Grotte aux pigeons » et ses abords immédiats, telle qu'elle est délimitée par le tracé hachuré en rouge sur le plan au 1/25.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le classement a pour effet, en dehors de l'application des dispositions générales du dahir susvisé, d'interdire toute construction.

Fait à Rabat, le 8 safar 1372 (28 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 octobre 1952.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation.*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 6 novembre 1952 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

**LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
À LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 12 mai 1945 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 26 mai 1948 créant un conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu les arrêtés résidentiels des 10 janvier et 27 juillet 1950, modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 mai 1948 créant le conseil d'administration provisoire de l'Office, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Sont nommés membres de ce conseil :

« Le président de l'Association des anciens combattants et victimes de la guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération des grands invalides de guerre du Maroc, ou son délégué ;

« La présidente de la Fédération marocaine des veuves de guerre, orphelins mineurs et ascendants des « Morts pour la France », ou sa déléguée ;

« Le président de l'Association des combattants prisonniers de guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération des déportés et internés, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération marocaine des orphelins de guerre, ou son délégué ;

« Le président du Groupement des évadés de guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président du Groupement du Maroc des ascendantes et ascendants des « Morts pour la France », ou son délégué ;

« Le président de l'Association des Français libres, groupe du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de l'Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie, ou son délégué ;

« Le président de l'Association des anciens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine, ou son délégué. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 6 novembre 1952.

J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1952 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 10 février 1933 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1952 portant agrément des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ;

Vu les demandes de M^{me} Gourbillon Marie, épouse Nespo, et MM. Bussièrre et Minuit, pharmaciens à Casablanca ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique et de la famille (inspection des pharmacies),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont agréés pour recevoir dans leur officine des élèves en pharmacie accomplissant leur stage officinal au cours de l'année scolaire 1952-1953 les pharmaciens ci-après :

M^{me} Gourbillon Marie, épouse Nespo, à Casablanca ;

MM. Minuit Henri, à Casablanca ;

Bussièrre Lucien, à Casablanca.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1952.

Rabat, le 4 novembre 1952.

Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1952 une enquête publique est ouverte du 17 novembre au 17 décembre 1952, dans le cercle de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech, sur le projet de fractionnement de l'autorisation de pompage dans la nappe phréatique dans deux sections de pompage d'égale importance, au profit de M^{mes} Sansone et Falkenrodt, propriétaires à la Targa.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1952 une enquête publique est ouverte du 24 novembre au 24 décembre 1952, dans les cercles de contrôle civil de Marrakech-banlieue et des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de fractionnement de l'autorisation de pompage dans la nappe phréatique dans deux stations de pompage d'égale importance, au profit de M. Zrihen David, à Marrakech.

Le dossier est déposé simultanément dans les bureaux des cercles de contrôle civil de Marrakech-banlieue et des Rehamna, à Marrakech.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1952 une enquête publique est ouverte du 17 novembre au 18 décembre 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans le canal du Foukroun, au profit de M. Eugène Arandel, colon sur la rive droite du Sebou.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2085 bis, du 14 octobre 1952,
page 1414.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

Liste des produits originaires de la zone française
dont l'exportation est subordonnée à autorisation.

1^o Page 1414, au lieu de :

« 0/01-21-10. — Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière » ;

Lire :

« 0/01-21-10 — Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière. »

2^o Page 1415, au lieu de :

« 1 03-37-00. — Brais stéariques » ;

Lire :

« 1 03-37-00. — Brais stéariques et brais de suints. »

3^o Page 1416, au lieu de :

« 1 04-93-00. — Extrait de sauces de tabac » ;

Lire :

« 1 04-93-00. — Extrait ou sauces de tabac. »

4^o Page 1417, au lieu de :

« 5 09-21-11 — Cuirs et gros bovins » ;
à 5 09-23-20. /

Lire :

« 5 09-21-11 — Cuirs de gros bovins »
à 5 09-23-20.

5^o Page 1418, au lieu de :

« Ex-1/12-18-10 — Sisal, agave, aloès » ;
à Ex-1/12-18-50.

Lire :

« Ex-1/12-18-20. — Sisal, agave, aloès. »

6^o Au lieu de :

« Ex-5/12-25-11 — Fils de laine et de poils de chèvre » ;
à Ex-5/12-15-80.

Lire :

« Ex-5/12-25-11 — Fils de laine et de poils de chèvre. »
à Ex-5/12-25-80.

7^o Au lieu de :

« 8/12-43-00. — Bâches » ;

Lire :

« 8/13-43-00. — Bâches »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2085 bis, du 14 octobre 1952,
page 1420.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien et destinées à Tanger.

Liste des produits pouvant être exportés sans autorisation
à destination de Tanger.

1^o Page 1421, au lieu de :

« 0 02-35-31 — Noix communes » ;
à 0 02-35-33.

Lire :

« 0 02-35-31 — Noix communes. »
à 0 02-35-32.

2^o Au lieu de :

« 2/02-72-11 — Graines et fruits à ensemercer » ;
à 2/07-72-50.

Lire :

« 2/02-72-11 — Graines et fruits à ensemercer »
à 2 02-72-50.

3^o Page 1422, au lieu de :

« 8/08-21-00 — Ouvrages en matières plastiques » ;
et 8/08-21-30.

Lire :

« 8/08-21-00 — Ouvrages en matières plastiques »
à 8/08-22-30.

4° Page 1423, au lieu de :

« 5/12-25-11 — Fils de laine, de poils et de crins » ;
à 5/12-25-30.

Lire :

« 5/12-25-11 — Fils de laine, de poils et de crins. »
à 5/12-25-80.

5° Au lieu de :

« 11/12-45-11 — Tissus de laine pure ou mélangés » ;
à 11/12-45-12.

Lire :

« 11/12-45-11 — Tissus de laine pure ou mélangés. »
à 11/12-45-22.

6° Pages 1424 et 1425, remettre à leur place :

5/15-21-50.
5/15-21-60.
8/15-21-70.
4/15-21-81.
5/15-21-82.
5/15-22-10.
à 5/15-22-70. } Produits en terre commune.
6/18-21-10 — Outils agricoles et horticoles. »
à 6/18-21-50.

7° Page 1425, au lieu de :

« 8/18-26-11 — Articles de ménage » ;
à 8/18-26-50.

Lire :

« 8/18-26-11 — Articles de ménage »
à 8/18-26-90.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2087, du 24 octobre 1952,
page 1483.

Arrêté viziriel du 6 octobre 1952 (15 moharrem 1372) déclarant d'utilité publique la création à Oujda d'un périmètre de protection du sondage dit « du champ de tir » ainsi que l'établissement d'une piste d'accès à ce sondage et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

ART. 2.

Au lieu de :

NUMÉRO des parcelles	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés, titre foncier des propriétés	SUPERFICIE approximative	NATURE des propriétés
I	Benyounès ould Mohamed Berriah, impasse Ben - Kachour, Oujda, non immatriculée	Ha. A. 80 75	Terrain nu.

Lire :

NUMÉRO des parcelles	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés, titre foncier des propriétés	SUPERFICIE approximative	NATURE des propriétés
I	Benyounès ould Mohamed Berriah, impasse Ben - Kachour, Oujda, non immatriculée	A. Ca. 80 75	Terrain nu.

(La suite sans modification.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2087, du 24 octobre 1952,
page 1481.

Arrêté viziriel du 24 septembre 1952 (3 moharrem 1372) portant déclassement du « Dar Adiyel » à Fès-el-Bali.

Au lieu de :

« ARTICLE UNIQUE. — Est déclassé l'immeuble domaniale..... » ;

Lire :

« ARTICLE UNIQUE. — Est déclassé l'immeuble habous..... »
(La suite sans modification.)

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 5 novembre 1952 (16 safar 1372) complétant l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (9 chaabane 1370) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (9 chaabane 1370) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées, tel qu'il a été modifié notamment par l'arrêté viziriel du 12 février 1952 (16 jourmada I 1371),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'alinéa premier de l'article 13 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 mai 1951 (9 chaabane 1370), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 12 février 1952 (16 jourmada I 1371), est complété ainsi qu'il suit :

« Article 13. —

« D'autre part, ceux des agents en fonction à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre qui n'ont pas statutairement accès au cadre particulier de l'Office, pourront participer aux concours organisés par le secrétariat général du Protectorat. En cas de succès ils seront nommés dans les cadres du per-

sonnel administratif du secrétariat général du Protectorat et détachés auprès de l'Office. »

Fait à Rabat, le 16 safar 1372 (5 novembre 1952).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 novembre 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 8 novembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 20 août 1952 ;

Vu l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté directorial susvisé du 12 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1952 :

« Article 3. — Pour pouvoir être titularisés dans les cadres de la direction de l'intérieur, les intéressés devront remplir les conditions suivantes :

« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1952, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par pension étant toute- « fois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 5 novembre 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 8 novembre 1952 fixant la liste des diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints, de contrôleurs techniques et d'agents techniques du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur et notamment ses articles 2, 6 et 10.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints, de contrôleurs techniques ou d'agents techniques du service des métiers et arts marocains doivent être pourvus d'un des diplômes suivants :

a) *Inspecteur adjoint stagiaire* :

Licence ès lettres, ès sciences ou en droit ;

Diplôme de l'école des langues orientales (arabe classique et dialectes arabes) ;

Diplôme d'études supérieures marocaines ;

Diplôme délivré par l'école centrale des arts et manufactures, l'école nationale des arts et métiers, l'école normale de l'enseignement technique ou l'école normale de l'enseignement technique du 2^e degré ;

b) *Contrôleur technique stagiaire* :

Certificat d'aptitude professionnel ou brevet d'enseignement industriel délivré par les collèges d'enseignement technique ou les sections techniques des collèges modernes ;

Diplôme des écoles nationales professionnelles ;

Diplôme de l'école industrielle de Casablanca ;

Diplômes délivrés par les centres d'apprentissage de :

Tannerie : Paris, 7, rue Vésale (certificat d'aptitude professionnel et diplôme d'État) ;

Maroquinerie et chaussures main : Paris, 18, passage Turquetil (certificat d'aptitude professionnel) ;

Arts appliqués à l'industrie : Paris, 5, rue de Thorigny (certificat d'aptitude professionnel) ;

Diplôme de l'école nationale supérieure des arts décoratifs ;

c) *Agent technique stagiaire* :

Baccalauréat de l'enseignement secondaire ;

Brevet supérieur ;

Certificat d'aptitude professionnel ou brevet d'enseignement industriel délivré par les collèges d'enseignement technique ou les sections techniques des collèges modernes.

Rabat, le 5 novembre 1952.

VALLAT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques stagiaires du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur et notamment ses articles 10 et 24 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 20 octobre 1952 fixant les formes, les conditions et la composition du jury des concours, les modalités et le programme des examens de fin de stage pour le recrutement du personnel du service des métiers et arts marocains,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit agents techniques stagiaires du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 14 janvier 1953. Les épreuves écrites et orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 10 et 24 de l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

ART. 3. — Les demandes de candidatures accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir avant le 15 décembre 1952, date de clôture du registre d'inscription, à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat.

Rabat, le 10 novembre 1952.

VALLAT.

DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté du directeur des finances du 3 novembre 1952 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1952, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat ou dans un « emploi relevant des établissements français de Tanger ou de « l'administration de cette zone, le service militaire légal et les services de guerre non rémunérés par pension étant toutefois pris en « compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1952.

Rabat, le 3 novembre 1952.

Pour le directeur des finances
et par délégation,

Le directeur,
COURSON.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1952 modifiant et complétant les arrêtés directoriaux des 22 octobre 1945 et 13 mars 1947 relatifs à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, d'employés et agents publics et de sous-agents publics de la direction des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 20 août 1952 ;

Vu les arrêtés directoriaux des 22 octobre 1945 et 13 mars 1947 relatifs à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, d'employés, et agents publics et de sous-agents publics de la direction des travaux publics et les arrêtés qui les ont modifiés ou complétés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 3^o de l'article 2 des arrêtés directoriaux susvisés des 22 octobre 1945 et 13 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 3^o Réunir, au 1^{er} janvier 1952, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service « militaire légal et les services de guerre non rémunérés par pension « étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1952.

Rabat, le 3 novembre 1952.

GIRARD.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Arrêté viziriel du 26 octobre 1952 (5 safar 1372) portant modification de l'arrêté viziriel du 26 août 1951 (21 kaada 1370) attribuant à certaines catégories de personnel de la direction de la production industrielle et des mines une indemnité représentative des rémunérations perçues dans la métropole par les personnels techniques des mines et spéciales à ces personnels, et une indemnité de poste.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 août 1951 (21 kaada 1370) attribuant à certaines catégories de personnel de la direction de la production industrielle et des mines une indemnité représentative des rémunérations perçues dans la métropole par les personnels techniques des mines et spéciales à ces personnels, et une indemnité de poste ;

Sur la proposition du directeur de la production industrielle et des mines et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 1950 :

« Article 2. — Le montant annuel de l'indemnité représentative est égal à :

« 50 % du traitement de base moyen du grade pour les ingénieurs principaux des mines et les géologues principaux ;

« 50 % du traitement de base moyen du grade pour les ingénieurs subdivisionnaires et adjoints des mines, les géologues et « géologues assistants ;

« 45 % du traitement de base moyen du grade pour les contrôleurs principaux et contrôleurs des mines. »

Fait à Rabat, le 5 safar 1372 (25 octobre 1952).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 novembre 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 27 octobre 1952 portant ouverture de concours pour les emplois de sténodactylographe, dactylographe et dame employée de la direction de l'agriculture et des forêts.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des concours pour les emplois de sténodactylographe, de dactylographe et de dame employée de la direction de l'agriculture et des forêts seront ouverts à partir du 8 janvier 1953, à Rabat.

ART. 2. — Ces concours sont réservés au personnel féminin titulaire, auxiliaire, contractuel, temporaire ou journalier en fonction à la direction de l'agriculture et des forêts (cabinet et service administratif, service de la mise en valeur et du génie rural, divisions de l'agriculture et de l'élevage, des eaux et forêts, de la conservation foncière et du service topographique) à la date du 1^{er} juin 1951 et réunissant au moins un an de service effectif dans l'administration marocaine à la date des concours.

Les candidates devront être âgées de dix-huit ans au moins à la date des concours et de quarante ans au plus au 1^{er} juin 1951 ; cette limite d'âge pourra être prorogée d'une durée égale à celle des services publics antérieurs valables pour la retraite, sans qu'elle puisse dépasser quarante-cinq ans ; toutefois, aucune limite d'âge ne sera opposable aux agents recrutés dans l'administration marocaine avant le 1^{er} mai 1946.

Pourront être admises à se présenter à ces concours :

a) Pour l'emploi de sténodactylographe : les dactylographes titulaires, d'une part, et les sténodactylographes, quel que soit leur mode de rémunération, percevant l'indemnité de technicité de sténographie, d'autre part ;

b) Pour les emplois de dactylographe ou de dame employée : les agents en fonction, quel que soit leur mode de rémunération.

ART. 3. — Le nombre d'emplois mis aux concours est fixé ainsi qu'il suit :

- a) Sténodactylographes : 2 ;
- b) Dactylographes : 35, dont 12 réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ;
- c) Dames employées : 15, dont 5 réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

ART. 4. — Les épreuves de chacun de ces concours sont fixées par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 publié au *Bulletin officiel* n° 2049, du 1^{er} février 1952 (p. 186-187), tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 (*B.O.* n° 2057, du 28 mars 1952, p. 490).

ART. 5. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

ART. 6. — Les candidatures devront parvenir au service administratif de la direction de l'agriculture et des forêts avant le 30 novembre 1952, dernier délai ; les candidates susceptibles de bénéficier du dahir du 23 janvier 1951 devront produire toutes pièces justificatives.

Rabat, le 27 octobre 1952.

FORESTIER.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 5 novembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la direction du commerce et de la marine marchande :

« Article 2. —
« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1952, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par une pension étant « toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1952.

Rabat, le 5 novembre 1952.

FÉLICI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Mouvement dans les municipalités.

Sont nommés du 1^{er} octobre 1952 :

À la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) : M. Warnery Jean, chef de service adjoint de 1^{re} classe, chef des services municipaux de Fès ;

Chef des services municipaux de Fès : M. Mézières Fernand, chef de service adjoint de 1^{re} classe à la direction de l'intérieur.

(Arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952.)

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé secrétaire d'administration stagiaire du 11 août 1952 : M. Belghiti Mohamed, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 septembre 1952.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *adjoint de contrôle stagiaire* (2^e échelon) du 8 décembre 1952 : M. Ceccaldi Paul, *adjoint de contrôle stagiaire* (1^{er} échelon). (Arrêté résidentiel du 21 octobre 1952.)

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} juillet 1952 : MM. Cheradi el Fadili Hassan et Mohamed ben Abdesselam Grana ;

Attaché de contrôle stagiaire du 4 octobre 1952 : M. Ebrard Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 24 juillet et 9 octobre 1952.)

Est promu, à la municipalité de Fedala, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} novembre 1952 : M. Arahhal M'Hammed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon*. (Décision du chef de la région de Casablanca du 21 octobre 1952.)

Est promu, à la municipalité de Mazagan, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} novembre 1952 : M. Messaoud ben Ghalem ben Messaoud, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon*. (Décision du chef de la région de Casablanca du 21 octobre 1952.)

Sont promus, à la municipalité de Casablanca, du 1^{er} novembre 1952 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Bouchareb Abdesselam, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 9^e échelon : MM. Daoud ben Ahmed ben Lahoussine et Sabik Abdallah, *sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Larbi ben Mohamed ben Ahmed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Ryahi Maati, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Chafaï ben Mohamed ben Fatmi, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Abdallah ben Ahmed ben Mohamed, Afandi Brahim, Reha Ahmed, Gader Mohamed et Rkiis Hammou, *sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Najem ben Omar ben Bella, *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon*.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 21 octobre 1952.)

Est nommé *secrétaire administratif stagiaire de municipalité* du 1^{er} juillet 1952 : M. Razine Mohamed, *commis d'interprétariat principal de 3^e classe, breveté de l'école marocaine d'administration*. (Arrêté directorial du 17 septembre 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Meknès :

Sapeur-pompier professionnel, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 16 mai 1945, *4^e échelon* du 16 septembre 1947, reclassé au *2^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 24 juin 1946 (bonification pour services militaires de guerre : 5 ans 2 mois 22 jours), et nommé au *1^{er} échelon* du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohamed ben Chleuh el Abdi ;

Du 1^{er} janvier 1948 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} mars 1945, *4^e échelon* du 1^{er} mars 1948 et *5^e échelon* du 1^{er} mars 1951 : M. Abderrahman ben Hamou ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 3 janvier 1946, *4^e échelon* du 1^{er} décembre 1948 et *5^e échelon* du 1^{er} octobre 1951 : M. Mahjoub ben Ahmed ben Saïd ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, *4^e échelon* du 1^{er} juillet 1948 et *5^e échelon* du 1^{er} septembre 1951 : M. Bouchaïb ben Sahraoui ben Ali ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947, et *5^e échelon* du 1^{er} décembre 1950 : M. Othman ben Lahssèn ben Ahmed ;

Municipalité de Salé :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, *4^e échelon* du 1^{er} juillet 1948 et *5^e échelon* du 1^{er} septembre 1951 : M. Abderrahman ben Tayaa el Alaoui.

(Arrêtés directoriaux du 27 octobre 1952.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 11 décembre 1948, et reclassé au *3^e échelon* du 1^{er} juillet 1951 : M. Soler Marcel, chauffeur-mécanicien-dépanneur ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948, et reclassé au *3^e échelon* du 1^{er} octobre 1951 : M. Thibaut Edgard, employé spécialisé ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 8 avril 1948, et reclassé au *3^e échelon* du 1^{er} décembre 1950 : M. Bogumil Théodore, surveillant des marchés ;

Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 27 mars 1949, et reclassé au *5^e échelon* du 1^{er} août 1952 : M. Martinez Joseph, ouvrier non qualifié ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 5 octobre 1949 : M. Lopez Raphaël, conducteur de rouleau compresseur.

(Arrêtés directoriaux du 25 octobre 1952.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948 et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1950 : M. Lovighi Antoine, agent du ravitaillement. (Arrêté directorial du 7 octobre 1952 rapportant l'arrêté directorial du 30 juin 1950.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est titularisé et nommé *gardien de prison de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1952 : M. Ahmed ben Bouchta (m^{le} 284), *gardien stagiaire*. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1952.)

A compter du 1^{er} novembre 1952, il est mis fin au stage du *gardien de prison Berek ben M'Hamed ben M'Barek* (m^{le} 130). (Arrêté directorial du 23 octobre 1952.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, au service de l'enregistrement et du timbre :

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} décembre 1952 : M. Petitiot Henri, *inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* ;

Inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1952 : M. Bidet André, *inspecteur de 2^e classe* ;

Dame employée de 3^e classe du 1^{er} décembre 1952 : M^{me} Vailhé Georgette, *dame employée de 4^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 9 octobre 1952.)

Est nommé *contrôleur, 1^{er} échelon des impôts* du 1^{er} juillet 1952 : M. Drissi Mohamed ben Mohamed, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté directorial du 10 septembre 1952.)

Est rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} juillet 1952 : M. Groslière André, percepteur de 3^e classe, en disponibilité d'office. (Arrêté directorial du 7 octobre 1952.)

Sont promus, au service des domaines, du 1^{er} décembre 1952 :
Inspecteur hors classe : M. Mergé Georges, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Inspecteur de 2^e classe : M. Faure Pierre, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal, 2^e échelon : M. Tazi Ahmed, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Chaouch de 2^e classe : M. Laroussi ben Thami, chaouch de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 octobre 1952.)

Est nommé, après examen professionnel, au service des perceptions, *inspecteur principal de 3^e classe* du 1^{er} mai 1952 : M. Briant Jean, chef de service hors classe.

Est acceptée, à compter du 1^{er} octobre 1952, la démission de son emploi de M. Martinez Jean, agent de recouvrement, 1^{er} échelon. (Arrêtés directoriaux des 13 et 15 octobre 1952.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* du 16 septembre 1952 : M. Nuel Gabriel, ingénieur T.P.E. de 4^e classe, en service détaché. (Arrêté directorial du 11 octobre 1952.)

Est promu *sous-ingénieur de classe exceptionnelle* du 1^{er} novembre 1952 : M. Lacorre Georges, sous-ingénieur hors classe (3^e échelon). (Arrêté directorial du 20 octobre 1952.)

Est promue *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) (indice 230)* du 1^{er} décembre 1952 : M^{me} They Blanche, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 23 octobre 1952.)

Sont nommés *adjoints techniques de 4^e classe* du 16 septembre 1952 : MM. Laville Guy et Penalva Gilbert, adjoints techniques stagiaires des ponts et chaussées, en service détaché. (Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1952.)

Est nommé *adjoint technique de 4^e classe* du 16 septembre 1952 : M. Massoni Jacques, adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, en service détaché. (Arrêté directorial du 16 octobre 1952.)

Sont nommés, après examen professionnel, *agents techniques principaux de 3^e classe* du 1^{er} juin 1952 :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Le Goff Alain ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et promu *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} août 1952 : M. Chéreau Roger,

conducteurs de chantier de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 octobre 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Est promu *contrôleur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1952 : M. Loussouarn Pierre, contrôleur adjoint de 2^e classe du service de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 15 septembre 1952.)

Sont promus *conservateurs des eaux et forêts, 1^{er} échelon* du 1^{er} septembre 1952 : MM. Vidal Paul et Varnier Guy, ingénieurs des eaux et forêts de 1^{re} classe (2^e échelon). (Arrêtés directoriaux du 20 septembre 1952.)

Est reclassé *secrétaire de conservation de 3^e classe* du 4 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 9 mois 27 jours) : M. Guevara Louis, secrétaire de conservation de 4^e classe. (Arrêté directorial du 19 août 1952.)

Est réintégré dans son emploi du 9 octobre 1952 : M. Michel Paul, contrôleur adjoint de 3^e classe du service de la conservation foncière, en disponibilité pour service militaire légal. (Arrêté directorial du 20 octobre 1952.)

M. Lafferrière André, garde de 2^e classe des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} octobre 1952. (Arrêté directorial du 22 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2088, du 31 octobre 1952, page 1516.

Sont promus, au service topographique :

Du 1^{er} décembre 1952 :

Au lieu de :

« *Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (porte-mire chat-neur)* : M. Maalate Hassan, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon » :

Lire :

« *Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (porte-mire chat-neur)* : M. Maalate Hassan, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon. »

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommée *chef préparatrice hors catégorie, 9^e échelon* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Battini Angèle. (Arrêté directorial du 29 mai 1952.)

Sont nommés :

Professeur agrégé, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an d'ancienneté : M. Maurer Gérard ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) :

Du 1^{er} janvier 1952 :

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{me} Hoesler Andrée ;

Avec 2 mois d'ancienneté : M. Ifrah Ayouk Robert ;

Avec 3 mois d'ancienneté : M. Roch Pierre ;

Du 1^{er} avril 1952 :

Avec 5 mois d'ancienneté : M^{me} Delbès Christiane ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M^{me} Mahey Geneviève ;

Du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Legrand Yolande ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M^{me} Allary Suzanne ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Bouchard Suzanne ;

Avec 2 ans d'ancienneté : MM. Flèche Louis, Camus Pierre, Rivière Jean-Claude, Arnaud Claude, Georgopoulos Jean ;

Avec 1 an 11 mois 12 jours d'ancienneté : M. Meynadier Jean ;

Avec 1 an 11 mois 4 jours d'ancienneté : M. Seguin Henri ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Jean Michel ;

Avec 11 mois 20 jours d'ancienneté : M. Lubeigt Jean ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M. Laik Jacques ;

Sans ancienneté : M. Keramsi Ahmed et M^{me} Sogno Colette ;

Professeur technique adjoint (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M^{me} Maillet Colette ;

Professeurs techniques adjoints (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 6 ans 13 jours d'ancienneté : M. Giordano Vincent ;

Avec 3 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté : M. Jolly Pierre ;

Répétitrice surveillante de 4^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 11 mois 27 jours d'ancienneté : M^{me} Chevalier Eliane ;

Répétitrices et répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Shearer Yvonne ; M^{lles} Pouchucq Jacqueline et Rzekiecka d'Alegron Blanche ; M. Tomi Jean-Baptiste ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Fort Gérard ;

Avec 11 mois d'ancienneté : MM. Combes Georges et Orts André ;

Sans ancienneté : MM. Taquet Lucien et Colle Yves ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M^{me} Faure Tania ;

Institutrices de 6^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M^{mes} Panouze Georgette et Augier Geneviève ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1952 : M^{lle} Michel Marie ;

Instituteur et institutrice stagiaires du 1^{er} octobre 1952 : M. Curinier Christian ; M^{me} Curinier Jeannine ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier du 1^{er} octobre 1952 : M^{mes} Géraud Arlette, Van Parys Raymonde, Villard Geneviève ; M^{lle} Leppke Olga ; MM. Bel Madani Mohammed, Cherrak Ahmed et Gennari Émile ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1952 : MM. Benharbit Ahmed, Laraki Abdelaziz et Guennouni Abdelaziz.

Sont nommés, après concours :

Maîtresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté : M^{me} Cavailès Paulette ;

Maîtresses et maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 3 ans d'ancienneté : M^{mes} Remirès Mathilde et Riéra Anne-Marie ; M^{lle} Serda Antoinette ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{lle} Leclerc Simone ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Vermont Maurice ;

Sans ancienneté : M. Durante Robert et M^{lle} Alba Jacqueline.

Est nommé professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1947, avec 2 ans d'ancienneté, reclassé au même grade, à la même date, avec 2 ans 7 mois 12 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe du 1^{er} mars 1948, rangé professeur licencié (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1949 : M. Gobert René.

Est nommé professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans d'ancienneté, reclassé au même grade à la même date, avec 4 ans 11 mois 24 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 1 an 11 mois d'ancienneté, rangé professeur licencié (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans 2 mois d'ancienneté, reclassé au 4^e échelon à la même date, avec 8 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Casanova Jean.

Est nommé professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans d'ancienneté, reclassé au même grade à la même date, avec 4 ans 10 mois 3 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe à la même date, avec 1 an 10 mois d'ancienneté, rangé professeur licencié (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans 1 mois d'ancienneté, reclassé au 4^e échelon à la même date, avec 7 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Reynes René.

(Arrêtés directoriaux des 25 février, 15 et 18 mars, 3, 10, 16, 25, 27 et 30 juin, 3, 8, 22, 28, 30 et 31 juillet, 5, 6, 13 et 29 août, 2, 6, 8, 10, 11 et 13 octobre 1952.)

Est promu professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Gobert René. (Arrêté directorial du 6 mai 1952.)

Est réintégrée et rangée répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M^{lle} Mème Colette. (Arrêté directorial du 30 juin 1952.)

Est réintégrée et rangée institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Maubert Andrée. (Arrêté directorial du 30 septembre 1952.)

Est réintégrée et rangée assistante maternelle de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 4 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Holley Huguelte. (Arrêté directorial du 5 juillet 1952.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1952 : M. Quère François, professeur licencié (cadre unique, 9^e échelon). (Arrêté directorial du 22 septembre 1952.)

Est reclassé instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1952, avec 1 an 5 mois 15 jours d'ancienneté : M. Roy Jean-Marie. (Arrêté directorial du 21 juillet 1952.)

M. Bouabid ben Mati ben Bouabid, répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1952. (Arrêté directorial du 9 septembre 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2083, du 26 septembre 1952, page 1366.

Sont promus :

Instituteur de 2^e classe :

Au lieu de : « M. Paguet Georges » ;

Lire : « M. Paquet Georges. »

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est promu infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1952 : M. Hamou ben Brahim, infirmier de 2^e classe. (Arrêté directorial du 28 septembre 1952.)

Est recruté en qualité de médecin stagiaire du 5 septembre 1952 : M. Thibaudin Louis. (Arrêté directorial du 11 septembre 1952.)

Est titularisé et nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} janvier 1952 : M. Sauret Alphonse, adjoint de santé temporaire. (Arrêté directorial du 3 octobre 1952.)

Est titularisé et nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} septembre 1952 : M. Etori Mathieu, adjoint de santé temporaire. (Arrêté directorial du 2 octobre 1952.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1952 : M. Durrieu Robert, médecin de 2^e classe. (Arrêté directorial du 14 octobre 1952.)

M. Casanova Charles, médecin stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} novembre 1952. (Arrêté directorial du 6 octobre 1952.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est promu *inspecteur-rédacteur, 5^e échelon* du 1^{er} octobre 1952 : M. Munoz Léopold. (Arrêté directorial du 18 août 1952.)

Est titularisé et reclassé *dessinateur, 10^e échelon* du 1^{er} septembre 1952 : M. Bastelica Antoine. (Arrêté directorial du 8 septembre 1952.)

Sont promus :

Inspecteurs :

Indice 390 du 1^{er} octobre 1952 : M. Munoz Joseph ;

3^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1952 : MM. Rapin Raymond, Grelet Pierre, Teboul Mardoché, Thébaud Georges, Chabault Maurice, Doussot René et Lozes Fernand ;

Du 21 octobre 1952 : M. Damesloy René ;

Du 26 octobre 1952 : M. Ferrand Marin ;

Receveur de 4^e classe (3^e échelon) du 1^{er} septembre 1952 : M. Roybaud Maurice ;

Receveur de 6^e classe (3^e échelon) du 16 octobre 1952 : M. Yagues Jean ;

Contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1952 : M. Omella Louis ;

Contrôleur, 5^e échelon du 21 décembre 1952 : M. Mohamed ben Abdelkadèr ben Brahim ;

Agent d'exploitation principal, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1952 : M^{me} Langé Timotéa ;

Agent d'exploitation, 4^e échelon du 16 décembre 1952 : M^{me} Fourty Ginette. (Arrêtés directoriaux des 2, 6 et 10 octobre 1952.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation, 5^e échelon* du 1^{er} octobre 1952 : M. Léon Lucien et M^{me} Raffali Marie. (Arrêtés directoriaux des 30 septembre et 9 octobre 1952.)

Est reclassé *commis 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1951 et promu au *4^e échelon* du 1^{er} avril 1952 : M. Schiappa Lucien. (Arrêté directorial du 4 septembre 1952.)

Sont promus :

Conducteur des travaux, 6^e échelon du 6 octobre 1952 : M. Laplane Louis ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. M'Barck ben Abdallah.

(Arrêtés directoriaux du 6 octobre 1952.)

Est nommé *soudeur, 7^e échelon* du 1^{er} août 1952 : M. Farès ben M'Barck. (Arrêté directorial du 18 septembre 1952.)

Sont promus :

Facteur-chef, 4^e échelon du 16 juin 1952 : M. Latrille Raymond ;

Facteur, 5^e échelon du 21 décembre 1952 : M. Caron Louis ;

Manutentionnaire, 5^e échelon du 21 décembre 1952 : M. Lachkar Paul.

(Arrêtés directoriaux des 15 juin et 10 octobre 1952.)

Est nommé *manutentionnaire stagiaire* du 1^{er} janvier 1952, titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *manutentionnaire, 5^e échelon* du 1^{er} avril 1952 : M. Mohammed ben Azzouz ben Ali. (Arrêté directorial du 9 juin 1952.)

Sont nommés :

Secrétaire de programmation, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Abdelmoghit ben Mohamed ben Abdelkadèr el Fassi ;

Agent administratif des émissions arabes, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Abdelhamid ben Mohamed Mssaïm.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 11 juin 1952.)

Est nommé, après concours, *dessinateur stagiaire* du 15 octobre 1952 : M. Bascou Dominique. (Arrêté directorial du 13 octobre 1952.)

Sont promus :

Inspecteurs, 3^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1952 : MM. Bérard Jean, Boucheteil Antoine, Simonpiéri Pancrace et Cadillon Louis ;

Du 16 octobre 1952 : M. Guirard Georges ;

Surveillant, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1952 : M^{me} Perrier Alice ;

Contrôleurs :

6^e échelon :

Du 11 octobre 1952 : M^{me} Consalvi Rachel ;

Du 21 novembre 1952 : M. Barrau André ;

5^e échelon :

Du 6 décembre 1952 : M^{me} Boubel Paulette ;

Du 11 décembre 1952 : M^{me} Broton Jeanne ;

3^e échelon du 21 novembre 1952 : M. Pansu René ;

Agents d'exploitation principaux :

1^{er} échelon du 11 octobre 1952 : M. Charretoire Guy ;

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Saïd Albert ;

Du 21 octobre 1952 : M^{me} Gauthé Madeleine ;

Du 6 novembre 1952 : M. Planelle René ;

Du 16 novembre 1952 : M^{me} Hermelin Marion ;

Du 6 décembre 1952 : M^{me} Pansu Jacqueline ;

3^e échelon :

Du 26 octobre 1952 : MM. Barraza Sylvestre et Cohen Salomon ;

Du 1^{er} novembre 1952 : M^{me} Taillade Josiane ;

Du 21 décembre 1952 : M^{me} Deleuze-Dordron Roberte ;

4^e échelon :

Du 21 août 1952 : M^{me} Vidal Gisèle ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M^{me} Soussan Mireille ;

Du 6 octobre 1952 : M^{me} Kraemer Eliane et M. Bensamoun Serge ;

Du 16 octobre 1952 : M^{me} Asselineau Monique, M. Del-Aguila François et M^{me} Garson Yvette.

Sont reclassés :

Commis principal, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et nommé *agent d'exploitation* du 1^{er} octobre 1951 : M. Biaz Mohamed ;

Commis principal, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 9 mars 1950, et nommé *agent d'exploitation* du 1^{er} octobre 1951 : M. Aubadia Jacques ;

Commis principal, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 4 septembre 1949, et *8^e échelon* du 6 septembre 1951 et nommé *agent d'exploitation* du 1^{er} octobre 1951 : M. Marty François ;

Commis, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 6 juin 1949, et 6^e échelon du 6 juin 1951 et nommé *agent d'exploitation* du 1^{er} octobre 1951 : M. Cohen Jacob ;

Commis, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 et nommé *agent d'exploitation* du 1^{er} octobre 1951 : M. Assouline Hayme.

(Arrêtés directoriaux des 6, 26, 28 et 29 août, 2, 10, 13 et 15 octobre 1952.)

Est titularisée et nommée *agent d'exploitation*, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M^{lle} Ménigaud Huguette. (Arrêté directorial du 13 octobre 1952.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation* :

4^e échelon :

Du 17 octobre 1951 et promu *contrôleur stagiaire* du 16 janvier 1952 : M. Quéré Jean ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M^{lle} Carrasco Eliane ;

5^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Wattelle Jacques ; M^{lles} Di Mario Jacqueline et Benhamou Hélène.

(Arrêtés directoriaux des 22 avril, 7, 11 et 13 octobre 1952.)

Sont reclassés :

Commis, 6^e échelon du 13 janvier 1951, ancienneté d'indice du 21 mars 1950, et promu *commis principal*, 7^e échelon du 21 septembre 1952 : M. Ahmed ben Mohamed ben Ali ;

Commis, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1951, ancienneté d'indice du 11 novembre 1948, et promue au 6^e échelon du 11 février 1951 : M^{me} Ducou Michèle ;

Commis, 4^e échelon du 26 avril 1951, ancienneté d'indice du 21 août 1950, et promu au 5^e échelon du 21 novembre 1952 : M. Chenoll Alexis ;

Commis, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951, ancienneté d'indice du 6 juillet 1950 : M. Ramdani Mohamed ;

Commis, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951, ancienneté d'indice du 1^{er} mai 1950, et promu au 4^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Juillet André.

(Arrêtés directoriaux des 28, 29 août et 5 septembre 1952.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions :

Du 9 octobre 1952 : M. Cabana Camille ;

Du 16 octobre 1952 : M. Moralès Ange.

en disponibilité pour service militaire légal.

(Arrêtés directoriaux des 2 et 13 octobre 1952.)

Sont promus :

Chefs d'équipe, 2^e échelon :

Du 6 novembre 1952 : M. Carretéro Augustin ;

Du 11 novembre 1952 : M. Herrera Manuel ;

Soudeur, 6^e échelon du 16 novembre 1952 : M. Azeroual Lucien ;

Agents des installations :

1^{er} échelon du 11 novembre 1952 : M. Roques René ;

5^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Clément Georges ;

6^e échelon du 11 novembre 1952 : M. Sanz Raymond ;

8^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1952 : M. Esparsa Hubert ;

Du 6 novembre 1952 : M. Gomez Sauveur ;

Du 11 novembre 1952 : M. Calas Maurice ;

Du 16 novembre 1952 : M. Maxime André ;

Du 26 novembre 1952 : M. Jourliac Guy ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 2^e échelon du 26 novembre 1952 : M. Escandel Barthélemy ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

8^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Mohamed ben Smaïn ben Jarri ;

Du 1^{er} novembre 1952 : M. Mohamed ben Saad ben Taïbi ;

7^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Bouchaïb ben Tounsi ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Ahmed ben Naceur ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 15 octobre 1952.)

Est nommé, après concours, *agent des lignes stagiaire* du 1^{er} juillet 1952 : M. Pareja René. (Arrêté directorial du 11 octobre 1952.)

Sont promus :

Facteur-chef, 6^e échelon du 11 novembre 1952 : M. Castillo Richard ;

Facteurs :

1^{er} échelon :

Du 6 octobre 1952 : M. Lemoufid Mohamed ;

Du 11 octobre 1952 : M. Dongradi Jules ;

3^e échelon du 26 novembre 1952 : M. Betty Mohammed ;

4^e échelon du 16 octobre 1952 : M. Yacoub Brahim ;

5^e échelon du 6 octobre 1952 : M. Lahsèn ben Bouchaïb ben el Mati.

(Arrêtés directoriaux du 13 octobre 1952.)

Sont nommés *facteurs stagiaires* du 1^{er} juillet 1952 : MM. Saez Pierre, Abdeslam Hadj Kaddour et Mohamed ben Mohamed Kaddour. (Arrêtés directoriaux des 15 et 25 septembre 1952.)

Est titularisé et nommé *agent des installations*, 10^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Delépine Claude. (Arrêté directorial du 15 octobre 1952.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus du 1^{er} décembre 1952 :

Chef de service de classe exceptionnelle : M. Gontier Victorin, chef de service hors classe ;

Contrôleur, 4^e échelon : M^{lle} Layrolle Madeleine, contrôleur, 3^e échelon ;

Agent de recouvrement principal, 2^e échelon : M. Beauchotte Raoul, agent de recouvrement principal, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du trésorier général du Protectorat du 17 octobre 1952.)

Honorariat.

Est nommé *ingénieur géomètre principal honoraire* du service topographique chérifien : M. Le Mau de Talancé Jean, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté résidentiel du 25 octobre 1952.)

L'honorariat dans le grade de *sous-directeur des services centraux actifs de police* est conféré à M. Léandri Claude, contrôleur général des services de sécurité publique, en retraite. (Arrêté résidentiel du 27 octobre 1952.)

Admission à la retraite.

M. Soldati Félix, surveillant-chef de prison hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1952. (Arrêté directorial du 30 septembre 1952.)

M. Bey Brahim Snoussi, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) du cadre des administrations centrales du Protectorat, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1952. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 octobre 1952.)

M. Ali ben Brahim ben Hadj Ali, gardien de la paix de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à une allocation exceptionnelle, pour inaptitude physique résultant du service, et rayé des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} septembre 1952. (Arrêté directorial du 18 août 1952.)

M. Pittiloni Pascal, agent de poursuites principal de classe exceptionnelle (après 3 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} novembre 1952. (Arrêté directorial du 13 octobre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Casablanca) :

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Salah ben Larbi ben Ayed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Du 11 février 1950 : M. Abdallah ben Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Mohamed ben Ali ben Ahmed Sahraoui, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca des 29 juillet et 5 août 1952.)

M. Omar ben Mohamed ben Abdesselam, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Mazagan), du 1^{er} octobre 1952. (Décision du chef de la région de Casablanca du 29 juillet 1952.)

M. Lerouge Félix, maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1952. (Arrêté directorial du 1^{er} octobre 1952.)

Elections.

Elections du 3 novembre 1952 pour la désignation des représentants des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement et au conseil de discipline des agents de ce cadre pour l'année 1953.

Liste des candidats (ordre alphabétique) :

Adjoints principaux de contrôle.

MM. Bermond Jacques, Maxime Georges, Roberrini Marc.

Adjoints de contrôle titulaires.

MM. Bréjon de Lavergnée Fernand, Homo Hugues, Monsem্পès Amédée.

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Martin Roger, Maëstracci Pierre et Wladimiroff Oleg.

Liste complémentaire : M. L'hospital Jacques.

Concours du 16 octobre 1952 pour l'emploi de sténodactylographe de la direction de la santé publique et de la famille.

Candidate admise : M^{me} Ladet Augusta.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 12 NOVEMBRE 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Marrakech-Guéliz, rôle spécial 16 de 1952 ; Fedala, rôle spécial 15 de 1952 ; Marrakech-médina, rôle spécial 9 de 1952 ; Oujda-sud, rôle spécial 8 de 1952 ; Casablanca-sud, rôle spécial 5 de 1952 ; Berkane, rôle spécial 1 de 1952.

LE 20 NOVEMBRE 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Berrechid, rôle 4 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles 32 de 1949, 55 de 1950, 53 de 1951, 2 de 1952 ; Casablanca-Maarif, rôles 11 de 1951, 2 de 1952 ; Beauséjour, rôles 2 de 1951 et 2 de 1952 ; Casablanca-ouest, rôle 2 de 1952 ; Aïn-ed-Diab, rôles 2 de 1950, 3 de 1951, 2 de 1952 ; Oasis II, rôles 2 de 1951 et 2 de 1952 ; Fedala, rôles 8 de 1950, 5 de 1951 ; cercle du Haut-Ouerrha, rôle 2 de 1952 ; Fès-médina, rôle 6 de 1951 ; Meknès-médina, rôles 19 de 1951, 4 de 1952 ; Meknès-banlieue, rôles 6 de 1949, 4 de 1950 et 1951, 2 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 18 de 1949, 13 de 1950, 8 de 1951, 3 de 1952 ; Rabat-nord, rôles 6 de 1951, 2 de 1952 ; circonscription de Marchand, rôle 2 de 1952 ; Rabat-sud, rôle 2 de 1952 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 2 de 1952 ; Casablanca-centre, rôle 2 de 1952 ; Casablanca-sud, rôles 11 de 1951 et 2 de 1952.

Complément de la taxe de compensation familiale : circonscription de Berrechid, rôle 1 de 1950 et 3 de 1951 ; Fedala, rôles 4 de 1950 et 1951, 2 de 1952 ; Safi, rôles 2 de 1951 et 1952 ; Casablanca-centre, rôles 11 de 1949, 5 de 1950, 5 de 1951, 2 de 1952.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-banlieue, rôle 2 de 1952 ; centre et circonscription de Boulhaut, rôle 2 de 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : centre de Beauséjour, rôles 2 de 1950 et 2 de 1951 ; centre de Bel-Air II, rôles 1 de 1949 et 1950, 2 de 1951 ; Aïn-es-Sebaâ, rôles 2 de 1950 et 1951 ; Oasis II, rôles 2 de 1950 et 1951 ; Petitjean, rôle 1 de 1950 ; Port-Lyautey, rôle 3 de 1950 ; Midelt, rôles 1 de 1948, 1949, 1950 et 1951 ; Rabat-sud, rôles 1 de 1951 (secteurs 1 et 2) ; Safi, rôles 5 de 1949 et 6 de 1950 ; circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 1 de 1950.

Tertib et prestations des Marocains 1952.

LE 18 NOVEMBRE 1952. — Bureau des affaires indigènes de Tal-sinnt, caïdats des Aït Bel Lahcèn, Aït Sâïd, Aït Bou Ichaouèn, Aït Bou Meryem, Aït Assa, Aït Mesrouh-est et ouest, Aït Izdeg (Haut-Guir I, II, III, IV, V) ; bureau des affaires indigènes de Zoumi, caïdats des Beni Mestara de la montagne et des Rhezaoua ; bureau des affaires indigènes d'Imouzzer-des-Marmoucha, caïdats des Marmoucha, Aït Youb, Aït Ali, Aït Hassan, Aït Tsiouant ; bureau des affaires indigènes d'Irherm, caïdats des Indouzal, Inedal Ouzal, Ida Ouzedoute, Ida Ounadif, Ida Oukensous, Tagmoute, Ida Ouzekri, Isaffèn, Assa, Touflâzt, Aït Ali Idouska Oufellah, Aït Abdallah, Aït Tifaoute ; bureau des affaires indigènes de Saka, caïdat des Beni Bou Yahï ; bureau des affaires indigènes de Tinerhir, caïdats des Aït Atta du Bas-Todhra et Aït Atta du Sarhro ; bureau des affaires indigènes d'Alnif, caïdats des Aït Yazza, Aït Oualim, Aït Isfoul, Aït Ouallane et Aït Ounebgui ; bureau des affaires indigènes de l'Assif-Melloul à Imilchil, caïdats des Aït Haddidou ; bureau des affaires

indigènes de Missour, caïdats des Oulad Khaoua-Ahl Missour Igli et Chorfa de Ksabi ; bureau du poste de contrôle civil de Bouârfa, caïdats des Oulad M'Hamed ben Brahim, Oulad Chaïb, Oulad Abdelkrim, Oulad Hajji, Oulad Ali ben Yacine ; poste de contrôle civil de Tendirara, caïdats des Oulad Farrès, Oulad Belhassèn, Oulad Ali Belhacèn, Oulad Youb, Oulad Slama, Oulad Ahmed ou Amar.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2° classe des travaux maritimes de la marine nationale.

Un concours pour le recrutement de quatre ingénieurs des directions de travaux de 2° classe des travaux maritimes aura lieu les 26, 27, 28 et 29 janvier 1953.

Principales conditions d'admission :

- 1° Être Français ou naturalisé français ;
- 2° Être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 1^{er} janvier 1953, cette limite d'âge étant augmentée de la durée totale des services accomplis comme militaire ou en qualité d'agent technique des T.M. ou d'ouvrier de la marine antérieurement au 1^{er} janvier 1953 (limite d'âge maxima : 36 ans) ;
- 3° Être, au moment de la nomination, en situation de réunir trente ans de service à l'État, à cinquante-huit ans d'âge ;
- 4° Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur (à l'exception des candidats des classes 1939 à 1945 inclus).

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 25 décembre 1952, à M. le directeur des travaux maritimes, enceinte de la Marine, boulevard Sour-Djedid, Casablanca, accompagnées du dossier d'admission.

Pour tous renseignements complémentaires sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission, les épreuves du concours et le programme des matières, écrire également à M. le directeur des travaux maritimes.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze agents techniques de 3° classe des travaux maritimes de la marine nationale.

Un concours pour le recrutement de quatorze agents techniques de 3° classe des travaux maritimes aura lieu les 12, 13 et 14 janvier 1953.

Principales conditions d'admission :

- 1° Être Français ou naturalisé français ;
- 2° Être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 1^{er} janvier 1953, cette limite d'âge étant augmentée de la durée totale des services accomplis comme militaire ou en qualité d'ouvrier de la marine antérieurement au 1^{er} janvier 1953 (limite d'âge maxima : 34 ans) ;
- 3° Être, au moment de la nomination, en situation de réunir trente ans de service à l'État, à soixante ans d'âge ;
- 4° Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur (à l'exception des candidats des classes 1939 à 1945 inclus).

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 15 décembre 1952, à M. le directeur des travaux maritimes,

enceinte de la Marine, boulevard Sour-Djedid, Casablanca, accompagnées du dossier d'admission.

Pour tous renseignements complémentaires sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission, les épreuves du concours et le programme des matières, écrire également à M. le directeur des travaux maritimes.

EMPIRE CHÉRIFIEN.

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

**REGROUPEMENT
DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CHÉRIFIENS.**

Référence à l'avis paru au Bulletin officiel du 20 juin 1952.

Les opérations de regroupement des obligations de 500 francs nominal de l'Emprunt 4 % 1914 commenceront le 1^{er} décembre 1952.

Les titres étant démunis de coupon, l'échéance du 1^{er} décembre 1952 sera réglée par estampillage lors du dépôt des titres pour le regroupement.

Les obligations 4 % 1914 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement le 1^{er} décembre 1952.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en trente-six annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1^{er} septembre de chaque année, la première échéance venant à effet le 1^{er} septembre 1953 et la dernière le 1^{er} septembre 1988.

Les opérations de regroupement et d'échange seront assurées, sans frais pour les porteurs, par les établissements indiqués sur l'avis paru au Bulletin officiel du 20 juin 1952.

Prorogation de l'accord franco-brésilien du 14 juillet 1951.

La validité de l'accord franco-brésilien est à nouveau prorogée de trois mois (jusqu'au 31 décembre 1952) et les crédits inscrits sur les listes primitives de l'accord sont une deuxième fois majorés de 25 %.

Les crédits supplémentaires d'importation suivants sont ouverts au Maroc au titre de cette deuxième prorogation :

PRODUITS	CONTINGENTS en dollars monnaie de compte	SERVICES RESPONSABLES
Café	687.500	C.M.M./Alim.
Cacao en fèves	87.500	id.
Menthol	2.500	D.P.I.M
Cire de Carnauba	1.000	id.
Tissus de coton	100.000	Service du commerce de Casablanca.
Boyaux	5.000	C.M.M./Ind.
Cuir et peaux bruts	30.000	id.